



REGLEMENT INTERIEUR

Tout usager fréquentant la bibliothèque est tenu de respecter le règlement intérieur et les permanents de la bibliothèque sont chargés de son application.

Dispositions générales

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le prêt de documents à domicile est possible sous réserve d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Association.

1. Inscriptions

Pour s'inscrire à la bibliothèque et pouvoir emprunter des documents, une fiche d'inscription est remplie par unité familiale (personnes habitant à la même adresse). Le montant de la cotisation pour une inscription familiale annuelle (année civile) est de :

- 10 € pour les habitants du Perchay,
- 15 € pour les habitants d'une autre commune,
- une réduction de 5 € est appliquée aux adhérents du Foyer rural.

L'inscription est valable un an à compter du jour de l'adhésion.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable.

Les règlements se font uniquement par chèque.

Chaque membre inscrit sur la fiche (adulte ou enfant) disposera à partir de son premier emprunt d'une carte de lecteur individuelle. Cette carte est archivée à la bibliothèque.

2. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont indiqués :

- sur les panneaux d'affichage de l'école, du foyer rural et de la commune et
- sur la porte d'entrée de la bibliothèque.

Les horaires habituels peuvent être modifiés à certaines périodes de l'année (vacances).

3. Prêts

Chaque lecteur peut emprunter :

- 5 documents dont 2 CD maximum et
- pour une durée maximale de 4 semaines

Le prêt d'un document peut être renouvelé, à condition qu'un autre lecteur ne l'ait pas réservé.

Afin de ne pas pénaliser l'ensemble des lecteurs, en cas de retard dans la restitution de documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels).

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Le prêt est sous la responsabilité de l'emprunteur titulaire de la carte de lecteur.

Un document emprunté (livre ou CD) perdu ou rendu détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les documents sonores CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La bibliothèque dégage sa responsabilité en cas d'infraction aux règles de droits de reproduction d'enregistrements et de droits d'auteur dans le domaine littéraire et musical.

4. Recommandations

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ; il est recommandé de ne pas boire ni manger dans la bibliothèque ; l'usage non respectueux du téléphone portable est interdit ; l'accès des animaux n'est pas autorisé.

5. Divers

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte d'objet personnel dans les locaux de la bibliothèque.

L'équipe de bénévoles se tient à la disposition des lecteurs et usagers de la bibliothèque pour les aider à utiliser au mieux les ressources qu'elle offre.